

Toulouse, le 21 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP119 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration sur la commune de Soueich (31 160), et le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que le remplacement d'un tronçon du réseau d'eaux pluviales en tranchée commune sur les réseaux d'assainissement ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, décomposée en trois lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires, pour le lot 1, et forfaitaires pour le lot 2 et 3, afin de procéder aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration sur la commune de Soueich (31 160), et le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que le remplacement d'un tronçon du réseau d'eaux pluviales en tranchée commune sur les réseaux d'assainissement.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président